

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 18 septembre 2015
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
 Circulation et stationnement interdit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison d'une livraison de bois 12 rue Larroque, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Le Maire de Viviers-Lès-Montagnes,

ARRETE

Article 1 : Le 18 septembre 2015 à partir de 17H30, jusqu'à la fin de la livraison de bois, la circulation sera interdite rue Larroque.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, mais les riverains pourront stationner Place des Ormeaux.

Article 3 : L'accès des services de secours devra rester possible.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par la Mairie qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 18 septembre 2015

Le Maire


 Alain VEUNLEU